

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

12/01/2021

N° E21000009 /80

LE PRÉSIDENT PAR INTERIM DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire****CODE : 2 – installations classées**

Vu enregistrée le 7 janvier 2021, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BI-VERT relative à la création d'une nouvelle plateforme sur la parcelle AB 24 sur le territoire de la commune de Rouvroy afin d'augmenter la capacité de ses activités de transit, de regroupement et de tri de déchet non dangereux de bois et traitement de déchets ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la SARL BI-VERT en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Quentin DELVAL. Copie sera adressée au maire de Rouvroy.

Fait à Amiens, le 12/01/2021

Le président par intérim,



M. DURAND